# Règlement intérieur de l'Association Française de Cristallographie

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'Association Française de Cristallographie (AFC). Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible auprès du secrétariat et sur le site internet de l'association. Une copie est remise à chaque adhérent qui en fait la demande.

#### Titre I – Membres

#### **Article 1**er Composition

Toute personne physique ou morale dont les activités ou les intérêts sont en relation avec la cristallographie peut être membre de l'AFC.

#### **Article 2 Cotisation**

Tout membre doit s'acquitter d'une cotisation dont le montant annuel est fixé par le conseil d'administration (CA).

- ✓ Le montant de la cotisation annuelle est voté chaque année par le CA. Il est disponible sur le site internet de l'AFC.
- ✓ Un tarif réduit annuel est proposé aux jeunes membres.
- ✓ Par ailleurs, les doctorants peuvent choisir une adhésion unique pour la durée de leur thèse (4 ans) à un tarif très attractif.
- ✓ Il est possible d'adhérer conjointement à l'AFC et à une association locale ou nationale associée.
- Les entreprises souhaitant soutenir les actions de l'AFC ont la possibilité d'établir un partenariat incluant l'adhésion de représentants (offre détaillée sur le site internet de l'AFC).

Le versement de la cotisation peut être établi soit par chèque à l'ordre de l'association, soit par virement bancaire, soit par paiement électronique sur le site internet de l'AFC après identification. L'AFC étant une société savante reconnue d'utilité publique, le paiement de l'adhésion à titre privé donne droit à une réduction d'impôts.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

#### Article 3 Admission de nouveaux membres

L'Association Française de Cristallographie a vocation à accueillir de nouveaux membres. Chaque nouveau membre doit compléter un bulletin d'adhésion disponible sur le site internet ou auprès du secrétariat de l'association et régler le montant de la cotisation pour l'année en cours.

#### **Article 4 Exclusion**

Conformément à la procédure définie par l'article 2 des statuts de l'Association Française de Cristallographie, un adhérent sera automatiquement exclu de la liste des membres de l'AFC en cas de non-paiement de sa cotisation pendant 2 années civiles consécutives. En outre, un motif grave (par exemple, utilisation frauduleuse du site internet) peut induire une procédure d'exclusion. Celle-



# Association Française de Cristallographie

ci doit être prononcée par le conseil d'administration à une majorité simple après avoir entendu le membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée.

#### Article 5 Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 2 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président qui fera suivre aux membres du bureau. En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

#### Titre II Fonctionnement de l'association

#### Article 6 Le conseil d'administration, le bureau

L'Association Française de Cristallographie est administrée par un conseil d'administration qui, conformément à l'article 3 des statuts, est composé de la façon suivante :

#### Le Bureau

- ✓ Président,
- ✓ Vice-présidents qui animent les groupes thématiques,
- ✓ Secrétaire,
- ✓ Trésorier,

#### Autres membres du CA

- ✓ Administrateurs.
- ✓ Ancien président,
- ✓ Président de la section Jeunes ou son représentant,
- ✓ Représentant du Comité Français de la Croissance Cristalline.

#### Les modalités de fonctionnement du CA sont les suivantes :

- ✓ Le nombre de vice-présidents (VP) est égal au nombre de groupes thématiques. Actuellement il y a trois groupes thématiques : Biologie, Chimie et Physique.
- En dehors du vice-président, chaque groupe thématique est représenté par 3 administrateurs. Le Président appartient à l'un de ces groupes thématiques. Le conseil d'administration comprend donc au total 14 membres, l'ancien président et le président de la section Jeunes étant membres de droit.
- ✓ Un 15<sup>e</sup> membre représentant le Comité Français de la Croissance Cristalline (CFCC, voir article 10) peut être nommé dans le cas où aucun autre membre du CA ne participerait au CFCC.
- ✓ Les membres du CA ne peuvent assurer plus de 2 mandats consécutifs.
- ✓ Le président peut effectuer deux mandats consécutifs. Toutefois, il est souhaitable que la présidence soit assurée de façon alternative par un représentant de chaque groupe thématique.
- ✓ Comme souligné dans l'article 4 des statuts, le CA se réunit au moins deux fois par an. Il est convoqué par le Président ou sur demande du quart de ses membres. Un ordre du jour est envoyé à chaque membre du CA dans les jours précédant la réunion.
- Les réunions du CA font l'objet d'un compte-rendu et d'un relevé de décision qui sont soumis à approbation des membres du CA lors de la réunion suivante. Le relevé de décision est ensuite publié sur le site de l'AFC à titre d'information pour l'ensemble des membres de l'association.

#### Article 7 Frais relatif au fonctionnement du CA

Les frais de déplacements et de séjour des membres du CA à l'occasion des réunions de celui-ci sont pris en charge sur le budget de l'AFC.

#### Article 8 Renouvellement du conseil d'administration, élections

Les modalités associées au renouvellement du CA et du bureau sont les suivantes :

- ✓ La durée du mandat des membres est de 4 ans (à l'exception du représentant de la section jeunes et du CFCC, voir articles 9 et 10).
- ✓ A l'occasion des élections, le CA est renouvelé en totalité.
- ✓ Le scrutin est nominatif (élections nominatives de personnes par groupes thématiques).
- ✓ Les candidats doivent fournir une courte profession de foi (une demi-page) précisant notamment leur motivation pour s'engager au sein de l'AFC et présenter leur parcours et leurs réalisations (CV).
- ✓ Chaque adhérent à jour de sa cotisation vote sur 12 noms au maximum, dont 4 maximum par Groupe Thématique.
- ✓ Pour chaque Groupe Thématique, les 4 candidats qui obtiennent le plus de voix seront élus.

Le secrétaire de l'AFC est en charge de recueillir les candidatures. Les votes sont réalisés par voie électronique. La durée du vote ne doit pas excéder deux semaines. Le nouveau CA entre en fonction un mois après l'annonce des résultats. L'une des premières actions de ce nouveau CA est d'élire le président, les vice-présidents, le trésorier et le secrétaire.

#### **Article 9 Section Jeunes**

La section Jeunes de l'AFC a pour objectif de réunir et représenter les jeunes cristallographes de moins de 40 ans. Peut être membre de la Section Jeunes AFC toute personne physique de moins de 40 ans dont les activités ou les intérêts sont en relation avec la cristallographie. Chaque nouveau membre doit compléter un bulletin d'adhésion disponible sur la page internet de la Section Jeunes AFC ou s'inscrire auprès du secrétaire de la Section Jeunes.

Tout membre de la section Jeunes doit être à jour de sa cotisation à l'AFC.

Cette section est représentée par un bureau composé de membres élus pour une durée d'un an renouvelable par élections incluant :

- ✓ Président(e)
- ✓ Vice-Président(e)
- ✓ Secrétaire
- ✓ Co-Secrétaire
- ✓ Trésorier(e)
- ✓ Responsables Communication

L'élection du bureau a lieu chaque année fin novembre - début décembre. Le nouveau bureau entre en fonction en janvier, soit un mois après l'annonce des résultats. Les candidatures seront transmises au secrétaire de la Section Jeunes AFC. Si plusieurs candidats se présentent pour une même fonction, ceux-ci devront fournir une courte profession de foi (une demi-page) précisant leur



# Association Française de Cristallographie

motivation pour s'engager au sein de la section Jeunes AFC, et un CV présentant brièvement leur parcours et leurs réalisations.

Afin d'assurer une bonne représentation des Jeunes AFC, le Président et le Vice-Président ne peuvent pas avoir plus de 35 ans au moment de leur candidature. Il est également souhaitable que le bureau soit constitué de telle sorte qu'il y ait une représentation de tous les genres, tous les statuts (doctorant, post-doctorant, ingénieur en CDD et en poste, chercheur, maître de conférence,...) et toutes les thématiques (chimie, physique, biologie,...).

La continuité du bureau est assurée par la formation des binômes Président(e) - Vice-Président(e) et Secrétaire - Co-Secrétaire, et du trinôme formé par les Responsables Communication

Dans le cas particulier de la démission du Président, le Vice-Président actuel est nommé Président. Un Vice-Président remplaçant est alors nommé par le bureau jusqu'à la prochaine élection.

Les mêmes règles s'appliquent pour la démission du Secrétaire, où le Co-Secrétaire est nommé Secrétaire. Un co-Secrétaire remplaçant est alors nommé par le bureau jusqu'à la prochaine élection.

En cas de démission du Vice-Président, du Co-Secrétaire, du Trésorier ou d'un des Responsables Communication, le bureau nomme un remplaçant qui exerce ses fonctions jusqu'à la prochaine élection.

Les membres de la section peuvent choisir d'intégrer les différents Groupes de Travail (GT) ayant pour but de :

- ✓ faire connaître la section et les événements qu'elle propose via une newsletter, les réseaux sociaux ou des actions de diffusion scientifique
- ✓ donner un aperçu des carrières possibles en cristallographie
- ✓ proposer des événements et des formations à destination des moins expérimentés
- ✓ proposer des moments d'échange/entraide au travers des "café solutions" (rendez-vous mensuel en visio où toutes les questions sont les bienvenues).
- ✓ proposer et organiser des événements, comme une réunion satellite en marge du colloque interdisciplinaire de l'AFC ou un congrès international sera organisé en partenariat avec d'autres sociétés savantes, françaises ou étrangères, et de préférence avec leur section Jeunes.

#### Article 10 Comité Français de la Croissance Cristalline (CFCC)

L'axe transverse de croissance cristalline a été formalisé au sein de l'AFC en Juillet 2017. Son groupe d'animation s'est ensuite constitué sous le nom de Comité Français de la croissance cristalline (CFCC). Ce comité est constitué de représentants de communautés organisées sous forme de réseaux technologiques, de groupements de recherche, ou autres modes d'organisation, dans le domaine de la croissance cristalline. Le CFCC élit son animateur tous les trois ans. Il est représenté au CA de l'AFC par un ou deux administrateurs participant au CFCC, ou par son animateur.

Les objectifs du CFCC détaillés sur le site de l'AFC sont :

- √ d'assurer une visibilité nationale et internationale aux communautés et réseaux français de croissance cristalline, à la fois dans les institutions scientifiques nationales et internationales, comme l'Organisation Internationale de la Croissance Cristalline, le Réseau Européen de la Croissance Cristalline, l'Union Internationale de la Cristallographie et sa commission de Croissance Cristalline et de Caractérisation des Matériaux;
- ✓ d'organiser des événements scientifiques nationaux et internationaux, et de coordonner tout type d'initiatives (Ateliers, Écoles, Actions nationales de formation, Journées thématiques, etc.) dans le domaine de la croissance cristalline et caractérisations associées.

#### Article 11 Assemblée Générale

Conformément à l'article 5 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale ordinaire se réunit à l'occasion du colloque interdisciplinaire de l'Association Française de Cristallographie. Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Président ou à la demande du quart des membres de l'Association. Seuls les membres adhérents à jour de leur cotisation sont autorisés à participer aux discussions et à voter. Chaque membre de l'association sera invité, à l'entrée de l'Assemblée Générale, à émarger en face de son nom d'adhérent sur une liste établie par le secrétariat de l'AFC.

Les votes seront réalisés *a priori* à main levée. Un vote à bulletins secrets peut être réalisé sur demande expresse d'un membre de l'Assemblée Générale. Les votes par procuration sont possibles. La procuration devra être fournie au secrétariat au plus tard à l'entrée de l'Assemblée Générale. Un membre ne peut être porteur que d'une procuration.

#### Article 12 Colloques de l'Association Française de Cristallographie

L'AFC organise tous les 2 ans le « Colloque de l'Association Française de Cristallographie AFC-N». Ce colloque scientifique est organisé à chaque fois dans une ville différente et l'appel à candidature pour le colloque de l'année N+2 est lancé 6 mois avant le colloque de l'année N. Le choix de la ville organisatrice du colloque N+2 est annoncé par le CA à l'occasion de l'assemblée générale du colloque de l'année N.

La ville organisatrice constitue un comité d'organisation qui gèrera le colloque. Ce comité d'organisation gère en particulier le budget selon la méthode qui lui parait la plus adaptée. Le risque (déficit ou bénéfices) financier est assumé par l'AFC. Une avance financière peut éventuellement être accordée par l'association. Le trésorier de l'AFC est chargé de mettre en œuvre concrètement l'articulation financière entre le comité d'organisation gestionnaire du budget du colloque et l'AFC.

Un comité scientifique (CS) est désigné par le CA de l'AFC. Il comporte au moins 3 représentants de la ville organisatrice (un par groupe thématique), les autres membres étant d'une part des personnalités scientifiques choisies pour leurs compétences et d'autre part des membres du CA de l'AFC. Le CS a vocation à définir les thématiques qui seront abordées lors du colloque et le comité d'organisation propose des sujets correspondant à des colorations scientifiques locales.

Le groupe thématique Biologie organise, en alternance avec le colloque de l'AFC, le « Colloque BSI (Biologie structurale intégrative) » en partenariat avec la Société Française de Biophysique (SFB). Les villes souhaitant organiser le BSI suivant adressent leur candidature au VP du GT-Bio deux mois avant le BSI courant. Le choix de la ville organisatrice est réalisé par les membres représentant la biologie structurale au CA de l'AFC en coordination avec le CA de la SFB. La ville retenue est annoncée lors de la cérémonie de clôture du BSI courant.

#### Article 13 Prix de thèse

L'AFC attribue tous les 2 ans, lors de son congrès national AFC-N, un prix de thèse pour chacun des groupes thématiques selon les modalités détaillées sur le site internet de l'AFC.

Le docteur candidat doit avoir soutenu sa thèse entre mai de l'année N-3 et décembre de l'année N-1 pour candidater pour le prix AFC de l'année N. Toute candidature jugée recevable induira à titre gracieux l'adhésion à l'AFC pour l'année en cours.



### **Titre III Dispositions diverses**

## Article 14 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le CA conformément à l'article 10 des statuts de l'AFC. Il peut être modifié directement par le CA ou sur proposition de ses membres.

Toute modification du règlement intérieur doit être approuvée lors d'une Assemblée Générale ou par sondage électronique de l'ensemble des membres de l'AFC.

Le nouveau règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les membres de l'association sous un délai de deux semaines suivant la date de la modification.

Adopté par l'Assemblée Générale à l'unanimité moins une abstention, le 3 juillet 2024 à Montpellier